

101. Arrêté du 19 avril 1876 donnant consentement au sieur Delfieu et à la demoiselle Atger à l'effet de contracter mariage.....	106
102. Décision du 20 avril 1876 supprimant la ration de vin jusqu'à nouvel ordre.....	107
103. Arrêté du 27 avril 1876 donnant main-levée et annulation d'un cautionnement versé en garantie d'un marché pour la fourniture de la viande fraîche pendant les années 1875, 1876 et 1877.....	107
104 à 114. Nominations, mutations, etc.....	108

N° 91. — *CIRCULAIRE ministérielle du 22 janvier 1876 (4^e direction : Colonies, 1^{er} bureau) relative à l'indemnité de premier établissement du Commandant de Tahiti.*

Paris, le 22 janvier 1876.

MESSIEURS, — Le tarif n° 42, annexé au décret du 1^{er} juin 1875, sur la solde, contient une erreur portant sur la quotité de l'allocation à attribuer au Commandant des Établissements français de l'Océanie à titre d'indemnité de premier établissement.

Ce tarif fixe cette indemnité à la somme de 2,000 francs. Le décret du 2 juillet 1853, qui a déterminé les indemnités de l'espèce, a alloué à ce titre, au Commandant des Établissements français de l'Océanie, une somme de 4,000 francs. Le tarif dont il s'agit doit donc être rectifié en ce sens.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé : MONTAIGNAC.

N° 92. — *CIRCULAIRE ministérielle du 28 janvier 1876 (3^e direction : Services administratifs ; 3^e bureau : Solde, etc., etc.) relative à l'application aux employés militaires de la marine et des colonies des fixations de solde déterminées pour leurs collègues de l'armée de terre par le tarif du 29 mars 1875.*

Paris, le 28 janvier 1876.

MESSIEURS; — J'ai l'honneur de vous informer que j'ai rendu applicables aux employés militaires de l'artillerie de la marine et des colonies les allocations de solde et d'accessoires de solde déterminées, en ce qui concerne leurs collègues de l'armée de terre, par le tarif annexé à la décision présidentielle du 29 mars 1875 (*Journal militaire*, partie réglementaire, pages 475 et 562).

Les tarifs joints à la présente circulaire font ressortir les modifications apportées aux tableaux faisant suite à l'ordonnance du 22 juin 1847.